Date de dépôt: 11 mars 2008

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Olivier Jornot : Accord de Schengen : quelle sécurité pour les Genevois ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 22 février 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En fin d'année 2007, l'espace Schengen s'est étendu à neuf des nouveaux Etats membres entrés dans l'Union européenne en 2004 : Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovénie, Slovaquie, République tchèque et Malte. Chypre, la Bulgarie et la Roumanie rejoindront ultérieurement cet espace, qui s'étend désormais sur 3,6 millions de km² et concerne 400 millions d'habitants.

L'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen est prévue pour le  $1^{er}$  novembre 2008. Dès cette date, le contrôle des personnes aux frontières sera en principe supprimé, au profit de contrôles à l'intérieur du territoire.

Dans un canton aussi exigu que le canton de Genève, où la criminalité transfrontalière est une réalité, la future entrée en vigueur de l'accord de Schengen pose une question évidente : de quelle manière la Police genevoise et le Corps des gardes-frontière vont-ils coordonner leur action pour faire en sorte que la suppression du contrôle des personnes aux frontières n'entraîne pas une dégradation massive de la sécurité des Genevois ?

Sur ce thème, le département des institutions n'a, pour l'instant, pas pipé mot, quand bien même quelque huit mois seulement nous séparent de l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les Assises de la sécurité publique à Genève du 6 février 2007

IUE 544-A 2/2

(RD 675) ne contient pas un mot à ce sujet. Mieux encore : aucun représentant du Corps des gardes-frontière ne faisait partie des personnalités invitées. Compte tenu de l'importance du sujet, ce silence étonne.

Le Conseil d'Etat est invité à indiquer quelles mesures il a prises et quelles mesures il entend prendre d'ici à l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen pour garantir la sécurité des Genevois, notamment s'agissant de la collaboration entre la Police genevoise et le Corps des gardes frontières.

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les accords de Schengen prévoient de pallier la suppression des contrôles systématiques des personnes aux frontières intérieures de l'espace Schengen par des mesures compensatoires. Ces dernières ont déjà fait la preuve de leur efficacité dans les autres Etats, qui n'ont pas enregistré de baisse de leur sécurité avec le changement de la méthode utilisée afin de la garantir.

La Suisse bénéficiera notamment d'une politique de délivrance de visas communs, de l'accès au Système d'information Schengen (SIS), élément central de la coopération policière constitué d'une base de données informatisée concernant les personnes recherchées ou disparues et les objets volés, ainsi que de l'accès à la base de données « EURODAC », dans laquelle sont enregistrées les empreintes digitales des requérants d'asile et des immigrés clandestins.

Afin d'exploiter au mieux les ressources à disposition pour assurer la sécurité intérieure, un accord sur la répartition des tâches entre la police et le corps des gardes-frontière a été conclu le 6 avril 2006, sous les auspices de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police. La conclusion de cet accord a été rendue publique en son temps, et il est possible d'en connaître les caractéristiques en consultant le site Internet <a href="www.kkjpd.ch">www.kkjpd.ch</a> (rubrique « Archives »).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Robert Hensler Le président : Laurent Moutinot